Aides accordées aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (modif. règlement (CEE) n° 1107/70)

1995/0123(SYN) - 15/07/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune dans la mesure où l'idée d'une politique d'investissement responsable est maintenue.